



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Section Guadeloupe

mail: snpes971pjj@gmail.com



PàP, le 13 juillet 2016

DECLARATION PRELIMINAIRE CTT 13 JUILLET 2016

Ce CTS s'inscrit dans un contexte de mobilisation sociale sans précédent où de nombreux salariés sont en lutte contre les régressions sociales : au niveau national notamment avec la loi « EL KHOMRI », au niveau local, le Crédit Agricole depuis 3 semaines, pour le maintien de la prime de vie chère (40%), un usage local. **Le SNPES PJJ/FSU apporte son soutien à ces revendications.**

Ce CTS sur l'organisation du temps travail se tient après votre note du 17 juin 2016, actant sans consultation des OS de l'ouverture de tous les services le mercredi après-midi à compter du 1^{er} septembre 2016. **Madame la Directrice, cette instance n'est pas une simple chambre d'enregistrement de vos décisions.** Une fois de plus vous nous démontrez que le dialogue social se conjugue avec mépris, passage en force et non respect des procédures en matière de consultation des personnels.

Concernant cette note du 17 juin, le SNPES PJJ/FSU la dénonce tant sur la forme que sur le fond. Vos propos appellent de notre part un certain nombre de remarques :

- La prise en charge des jeunes en difficulté est un sujet suffisamment sérieux pour qu'elle ne soit pas utilisée pour culpabiliser les personnels ou faire l'objet d'insinuations équivoques sur leur engagement et implication professionnels. **C'est là un non respect, un mépris et un manque de reconnaissance du professionnalisme des agents qui œuvrent dans ce territoire.**
- La prise en charge éducative d'un jeune scolarisé ou non ne se pose pas uniquement en termes d'ouverture du service sur tous les jours de la semaine. **C'est le projet individuel répondant à ses besoins mis en œuvre pendant son parcours institutionnel qui peut garantir une amélioration de sa situation.**
- **La déclinaison de l'accord cadre ARTT basée sur la circulaire du 14 février 2002 s'applique déjà à tous les services de la PJJ Guadeloupe.** Il n'y a pas d'obstacle à l'application de la loi. La fermeture des services de la Fonction Publique en Guadeloupe, **le mercredi après-midi est un usage local**, qui est force de loi dans la jurisprudence.
- Les horaires des agents s'ils peuvent être discutés ne remplaceront pas l'attribution des moyens à la hauteur des besoins et difficultés des jeunes de ce territoire. Il serait plus constructif d'interroger les moyens utilisés et les processus de mise en œuvre élaborés dans les projets de service et pédagogique.

C'est pour cela que nous vous avons demandé les **documents de travail** suivants : projet de service (STEMOI, EPEI, DT), l'amplitude horaire des services et des agents et le bilan de l'organisation actuelle. Ils n'ont pas été transmis, car **inexistants** (selon votre courrier du 11 juillet 2016). **Cela nous permet de réaffirmer que la réorganisation envisagée est sans fondement.**

Au vu de tous ces éléments, nous ne siégeons pas à ce CTS.

Nous exigeons :

- **le retrait de cette note afin que les discussions sur l'organisation du temps travail s'engagent réellement.**
- **la mise à notre disposition des documents nécessaires à une réflexion de qualité sur ce sujet avant le prochain CTS.**
- **Bien que les textes prévoient une re-convocation dans les 15 jours, nous demandons à cause de la période estivale et l'absence de certains d'entre nous, la re-convocation de ce CTS courant septembre 2016.**